



GRAND CONSEIL

Secrétariat général

Nouveaux délais

ELECTION JUDICIAIRE

Conformément à la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour :

E 1761 Election d'une ou d'un Juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les salariés/assurés, en remplacement de Mme Nicole BOURQUIN, démissionnaire (entrée en fonction immédiate). Une formation spécifique est requise (cf. E 2 05.05)

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au Pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature :

- a) un certificat de bonne vie et moeurs
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites
- c) une copie du document attestant de la formation spécifique (voir E 2 05.05 au dos)

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 25 août 2010 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figure à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **1^{er}, 2 juillet et 2 septembre 2010 (élection prévue le 2 septembre 2010)**.

Publications dans la Feuille d'avis officielle :

- 22 jours avant l'élection : mercredi 11 août 2010
- 15 jours avant l'élection : mercredi 18 août 2010
- 10 jours avant l'élection : lundi 23 août 2010

Le sautier :
Maria Anna Hutter

Copie : Bureau du Grand Conseil, Conseil d'Etat, Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, Chefs de groupe, Secrétariat des partis politiques, Conseil supérieur de la magistrature, Commission judiciaire interpartis et CGAS

Annexe : Règlement relatif à la formation spécifique des juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales (A 2 05.05)

INSCRIPTION

Nom, prénom :

Date de naissance : Lieu d'origine :

Domicile:

Profession : Parti politique :

Tél. prof. : Tél. portable :

Signature : E-mail :

Validation CGAS : Préavis DSPE:

Règlement relatif à la formation spécifique des juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales

E 2 05.05

du 26 janvier 2005

(Entrée en vigueur : 3 février 2005)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève,
vu l'article 56T, lettre c, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, dans sa teneur
résultant de la loi 9384, du 28 octobre 2004,
arrête :

Art. 1 Formation spécifique

¹ La formation spécifique dont doivent bénéficier les juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales consiste en :

- a) une licence en droit suisse ou une formation jugée équivalente, ou
- b) un brevet fédéral d'assurances sociales, ou
- c) une expérience professionnelle jugée équivalente dans le domaine des assurances sociales ou le domaine médical.

² Lorsqu'une formation ou une expérience professionnelle équivalentes au sens des lettres a, b et c sont invoquées, le département des institutions émet un préavis à l'intention du Conseil d'Etat ou, s'il s'agit de repourvoir un poste devenu vacant, du Grand Conseil.

Art. 2 Clause abrogatoire

Le règlement relatif à la formation spécifique des juges assesseurs du Tribunal cantonal des assurances sociales, du 30 avril 2003, est abrogé.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.